

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/48

OBJET : *Circulation et stationnement réglementés
rue Anatole Le Bras*

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,
Vu, le Code des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise SOGEA OUEST TP de DARDILLY en date du 26/04/2019 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers – *rue Anatole Le Bras – pendant les travaux de pose de canalisation pour un raccordement au 03 rue Brizeux ;*

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite à tous véhicules – sauf riverains et secours - *rue Anatole Le Bras* – pendant les travaux énoncés ci-dessus, *durant la période comprise entre le lundi 20 mai 2019 et le vendredi 21 juillet 2019 ;*

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La déviation sera mise en place par la rue de la Croix Donnart par l'entreprise nommée ci-dessus ;

Article 4 : La signalisation réglementaire nécessaire - **panneaux « déviation » - « danger » - « travaux » de part et d'autre du chantier** - sera mise en place, de façon très apparente, par SOGEA OUEST TP pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 5 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 6 : Monsieur le Responsable de l'entreprise SOGEA OUEST TP, Monsieur Le Maire de PLOUHINEC, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à PLOUHINEC, le 29 avril 2019

Le Maire, Bruno LE PORT

